

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-12-29 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028 – RISQUES ACCIDENT DU TRAVAIL ET MATERNITE DU PERSONNEL CNRACL

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L L20.060317AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Considérant qu'il est nécessaire de choisir une offre dans le cadre de la consultation lancée par la commune pour la réalisation de prestation de services en assurance des risques statutaires du personnel municipal

Décide

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour la réalisation de prestation de services en assurance des risques statutaires du personnel municipal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 est attribué à la société CNP Assurances, siret 341 737 062 00966.

Article 2 : Parmi les propositions formulées dans le cadre de l'appel d'offres, les prestations suivantes sont retenues :

Accident du travail et maladie professionnelle pour le personnel CNRACL avec un tarif égal à 1,80% de la masse salariale

Maternité, Paternité, Accueil de l'enfant, Adoption pour le personnel CNRACL avec un tarif égal à 0,47% de la masse salariale.

Les autres propositions formulées dans l'offre du candidat CNP Assurances ne sont pas retenues.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 10 décembre 2025

Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
032-213301088-20251210-D251229-AR
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025